

Le 26 mai 2003

PAR TÉLÉCOPIEUR (418-643-9474) ET PAR LA POSTE

Monsieur Yvon Deshaies
Bureau des audiences publiques
575, rue St-Amable
Bureau 2.10
Québec, Québec G1R 6A6

**Objet : La Régionale
Notre dossier : RPOW.044820**

Cher Monsieur,

Notre cliente, La Régionale, nous demande de vous fournir les renseignements suivants relatifs aux lots 43-1 et 43P inscrits à la Figure 5 de l'Étude d'Impact sur l'Environnement intitulée « Représentation schématique des variantes d'aménagement du projet hydroélectrique d'Angliers ».

La Régionale est propriétaire du lot 43-1 du Canton de Guérin. Cette propriété est confirmée par un acte de vente intervenu entre la Municipalité d'Angliers et la Société hydroélectrique La Régionale Angliers, le 15 décembre 1998, devant le notaire Bernard Drolet sous le numéro 12,568 de ses minutes, publié le 16 décembre 1998 sous le numéro 126570, pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

La centrale de La Régionale sera située sur le lot 43-1 du Canton de Guérin. Ce lot a été créé par le gouvernement du Québec suite à l'arpentage d'une partie du lot 43 originaire non subdivisé et est maintenant connu comme la subdivision un du lot quarante-trois du Canton Guérin (« lot 43-1, Guérin »). Ce lot 43-1, Guérin correspond à l'ancien lot 43 n.s. distrait du lot 43P qui appartient à un propriétaire privé (la propriété de ce lot n'étant pas requise pour le projet) ainsi que distrait de la partie submergée du lot 43-P.

La propriété de ces terrains a déjà fait l'objet d'une analyse de la part du Ministère des Ressources naturelles qui a inscrit l'aménagement Angliers comme site répondant aux exigences du paragraphe C de l'article 3.2 du « Nouveau Régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins » tel qu'exprimé dans une lettre en date du 4 juillet 2001, adressée à M. Colin Coolican, président de La Régionale, par M. René Paquette, Directeur du développement électrique au Ministère des Ressources naturelles, dont copie est jointe à la présente.

Nous vous transmettrons demain matin une lettre du notaire Bernard Drolet vous confirmant les titres de La Régionale sur ce lot 43-1.

Nous espérons que ces explications seront à votre satisfaction. Si des renseignements supplémentaires sont désirés, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Lapointe Rosenstein

Par : *Pierrette Sinclair*

Pierrette Sinclair

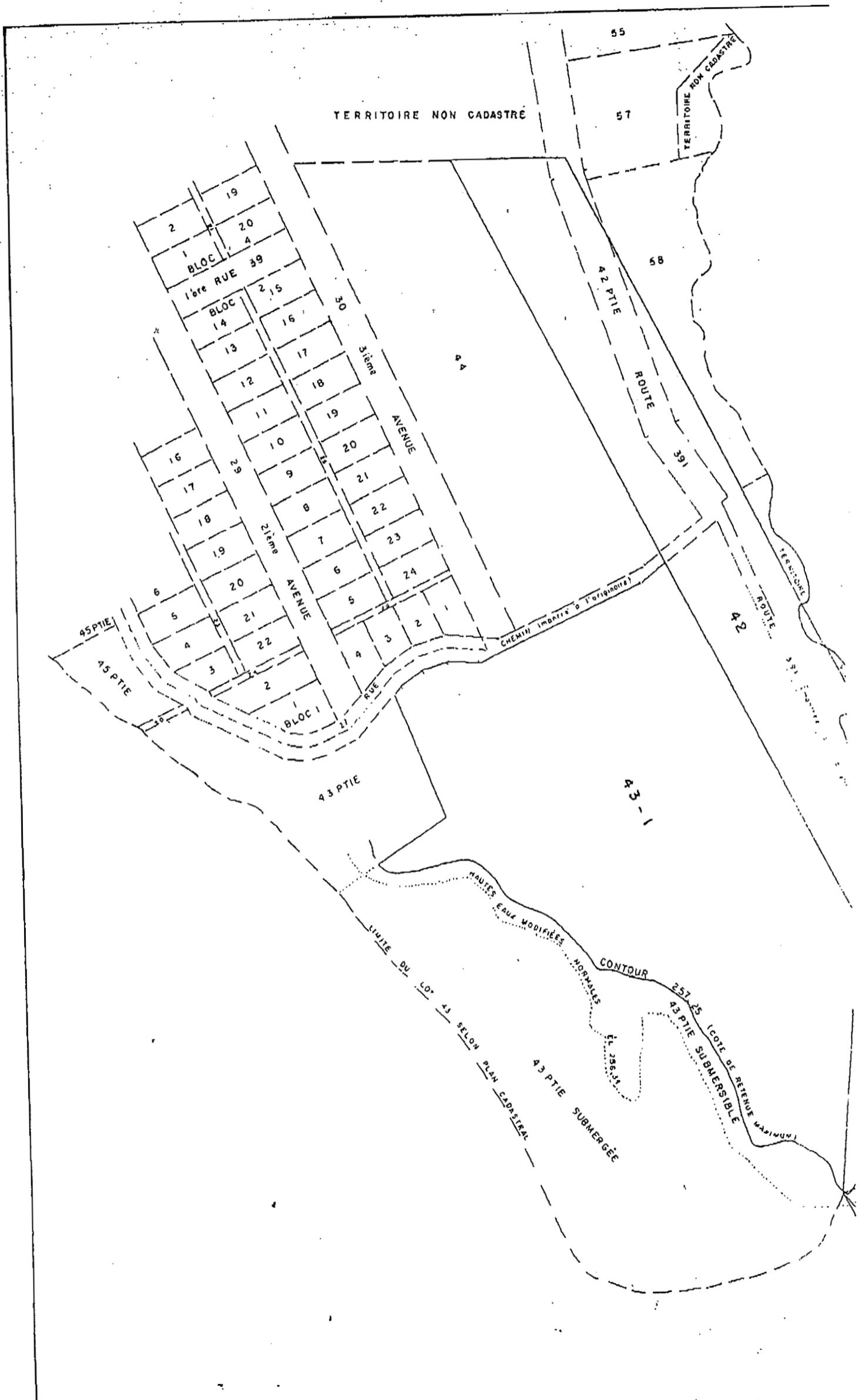
Téléphone : (514) 925-6351

Télécopieur : (514) 925-5051

pierrette.sinclair@lapointerosenstein.com

PS/ha

c.c. M. Jean Roch, La Régionale



RIVIÈRE DES QUINZE

Notes: 1) Bloc 13, Canton de Baby

Il n'existe aucune donnée d'arpentage récent pour ce bloc. Les limites sont indiquées d'après le plan cadastral de 1928 et elles sont probablement très imprécises. Une partie de ce bloc est submergée par des eaux d'infiltration.

2) Lot 37, Canton de Baby

Ce lot n'a pas la largeur régulière de 60,96 mètres indiquée au livre de renvoi.

3) Lot 30, Canton de Baby (Rue T.E. Draper)

Cette rue n'a pas la largeur régulière de 30,12 mètres indiquée au cadastre.

4) Lot 43, Canton de Guérin

Les parties de ce lot sont illustrées d'après le plan cadastral de 1928 et peuvent être très imprécises.

5) Le but de ce plan est de donner l'image cadastrale la plus exacte possible des lieux à partir des données existantes; mais il ne doit pas servir à prendre des mesures précises.

Pour obtenir les mesures il faut se référer aux différents plans spéctriques qui ont été préparés antérieurement.

ÉCHELLE : 1 : 2000

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)

CADASTRES CANTON DE BABY ET CANTON DE GUÉRIN

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : TÉMISCAMINGUE

MUNICIPALITÉ : VILLAGE D'ANGLIERS

OBJET : COMPILATION CADASTRALE POUR UNE PARTIE A-19, LES LOTS A-8, A-9, A-12-1 ET A-20 DU BLOC A, LES BLOCS 10, 12 ET 13 ET DEUX PARTIES DU BLOC 28 ET LES LOTS 41, 42, 43-1, 51 ET 52 DU CANTON DE GUÉRIN
CONTEXTE CADASTRAL AVOISINANT

SIGNÉ À VILLE-MARIE
Le 1^{er} Décembre 1998

PAR

Paul-André Tremblay
PAUL-ANDRÉ TREMBLAY
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE 19 Mars 1999

PAR :

Paul-André Tremblay
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DEMANDÉ PAR :

NO : 3667



Me BERNARD DROLET

NOTAIRE & ASSOCIÉS

NOTAIRES

&

CONSEILLERS JURIDIQUES

Me Bernard Drolet
Me Sophie Gagnon

CESSIONNAIRE ET
DÉPOSITAIRE DES
GREFFES DES NOTAIRES

A.E. Guay

Albert Guay

Roland DuMesnil

Paul DuMesnil

J.C. Marcotte

Diane Gauthier

Josée Champagne

Roger Marcotte

Diane Bournival

Ville-Marie, le 27 mai 2003

Me Pierrette Sinclair
Lapointe, Rosenstein
Bureau 1400
1250, boulevard René Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3B 5E9

Télécopieur : (514) 925-5051

Objet: Lot 43-1 (La Régionale)

Madame,

Suite à notre récente conversation téléphonique, nous vous transmettons les documents ci-après mentionnés établissant le droit de propriété de La Régionale sur le lot 43-1 du cadastre du canton Guérin de la circonscription foncière de Témiscamingue en la municipalité d'Angliers. Les documents transmis sont les suivants :

- ▶ Une copie des lettres patentes publiées sous le numéro 120383 pour la circonscription foncière de Témiscamingue soit les lettres patentes octroyées au village d'Angliers qui portaient sur la totalité du lot 43, canton Guérin.
- ▶ Une copie de l'acte de correction publié sous le numéro 126706 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, soit l'acte de correction établissant que les lettres patentes octroyées du village d'Angliers ne porte que sur le lot 43-1, canton Guérin qui correspond à une partie du lot 43 original.
- ▶ Copie de l'acte de cession reçu devant le notaire soussigné le 15 décembre 1998 et publié sous le numéro 126570 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, soit l'acte de cession intervenu entre la municipalité d'Angliers et La Régionale par suite du dépôt du plan de subdivision du lot 43-1, canton Guérin.
- ▶ Copie de l'index aux immeubles du lot 43, canton Guérin.

.../2

VILLE-MARIE

31, Des Oblats Nord
VILLE-MARIE (Québec)
J0V 1H0
TéL.: (819) 629-3399
Fax: (819) 629-3470
Courriel: bedrolet@notarius.net

TÉMISCAMING

456, Chemin Kipawa
TéL.: (819) 627-1061

Me Pierrette Sinclair
Lapointe, Rosenstein

- 2 -

Le 27 mai 2003

À la lecture de ces documents et, plus particulièrement, des déclarations contenues à l'acte numéro 126570 nous vous confirmons que La Régionale est propriétaire du lot 43-1, canton Guérin, circonscription foncière de Témiscamingue d'une superficie de 49690 mètres carrés.

Vous noterez également que des lettres patentes ont été également accordées sur une partie du lot 43 originaire non subdivisé à Lake Expanse Drivng and Booming Company suivant l'acte publié sous le 41243 le 14 mars 1951, lettres patentes qui ont cependant été portées à l'index aux immeubles que le 23 avril 1998.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



BERNARD DROLET, notaire
BD/mb

p. j. (4)

Dossier n° 812 184

EXTRAIT DE LETTRES PATENTES

De la vente par lettres patentes faite à Charlesbourg le 8 février 1995 par le ministre des Ressources naturelles au village d'Angliers, il a été extrait textuellement ce qui suit :

Le **MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES**, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, à Charlesbourg (Québec), G1H 8R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1), représenté par M^{me} Marie-France Bélanger, chef du Service de la concession des terres, dûment habilitée par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère de l'Énergie et des Ressources, adopté par le décret 972-92 du 30 juin 1992, en sa qualité de vendeur.

ET

Le **VILLAGE D'ANGLIERS**, corporation légalement constituée, régie par le Code municipal, ayant son siège social au 14, de la Baie Miller, à Angliers (Québec), J0Z 1A0, en sa qualité de bénéficiaire des lettres patentes.

**OBJET ET QUALIFICATION DES DROITS
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE**

Le vendeur vend au bénéficiaire des lettres patentes le droit de propriété sur l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

[...]
lot quarante-trois (43) du cadastre du canton de Guérin, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

LETTRES PATENTES

Enregistrées le 22 février 1995
Libro 517
Folio 169

Le Sous-registralre
du Québec



*ins No. 126706 le 99/02/08
Correction de désignation
P. J. Lavoie*

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Témiscamingue

Réquisition présentée le 1995 -02- 27 11:15
date heure minute

No d'inscription 120338

Certifié par: *Alain Lavoie*
Officier de la publicité des droits

/2

Établissement de servitude**Servitude d'inondation**

Le ministre des Ressources naturelles constitue, par les présentes, contre l'immeuble présentement vendu, une servitude perpétuelle d'inondation en faveur du gouvernement du Québec (ministre des Ressources naturelles) en vertu de laquelle aucun recours ne peut être exercé contre le gouvernement du Québec pour un dommage causé en conséquence de la construction, du maintien, de la reconstruction ou de la démolition de tout barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage construit, maintenu, reconstruit ou démoli, suivant les normes ou exigences établies par les ministères concernés et que le gouvernement a jugé à propos d'autoriser ou d'exécuter dans l'intérêt public. La présente servitude ne pourra être invoquée que dans le cas d'un barrage existant ou dont la construction aura débuté dans les cinq ans de la signature du présent acte.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le ministre des Ressources naturelles ne se fonde sur aucun titre publié, puisqu'il s'agit du titre original de l'État.

/3

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de seize mille cent vingt-neuf dollars (16 129,00 \$), payé comptant avant l'émission des présentes lettres patentes.

SIGNÉES à Charlesbourg, ce huitième jour du mois de février de l'année mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

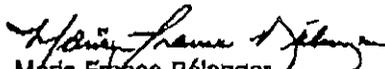
Par délégation, le chef du Service de la
concession des terres

signé : Marie-France Bélanger
Marie-France Bélanger

Référence n° 39 307

Dossier n° 812 184

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré ce 8 février 1995


Marie-France Bélanger

Dossier n° 812 184

Gouvernement
du Québec

ACTE DE CORRECTION

Le **MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest à Charlesbourg (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé en vertu de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., c. T-8.1), modifiée par L.Q. 1997, c. 43, art. 777 et 778 et par L.Q. 1998, c. 24, art. 146 et 147, représenté par M. Jean-Yves Dupéré, directeur général de la Direction générale des opérations régionales, dûment habilité par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles, adopté par le décret 1455-95 du 8 novembre 1995, en sa qualité de constituant du titre à corriger.

QUALIFICATION ET ÉTENDUE DES DROITS
NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

Le ministre des Ressources naturelles corrige, conformément à l'article 43 de la Loi sur les terres du domaine public, la vente par lettres patentes délivrées à Village d'Angliers et relatée à la rubrique « *Origine du droit de propriété* » pour modifier la désignation et le prix de la façon suivante :

ANCIENNE DÉSIGNATION

Le bloc **LX** du village d'Angliers de l'arpentage primitif du canton de Guérin, contenant d'après arpentage 92 156,8 mètres carrés (992 000 pieds carrés), plus ou moins, sujet à la réserve ordinaire pour les chemins publics, correspondant au lot quarante-trois (43) du cadastre du canton de Guérin, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

NOUVELLE DÉSIGNATION

Une partie du bloc **LX** du village d'Angliers de l'arpentage primitif du canton de Guérin, contenant d'après arpentage 49 690 mètres carrés, plus ou moins, correspondant à la subdivision un du lot quarante-trois (43-1) du cadastre du canton de Guérin, de la circonscription foncière de Témiscamingue.

certificat d'inscription
circonscription foncière de: Témiscamingue

acquisition
résantée le 1999-02-08 11:55
date heure minute

no d'inscription 126706
certifié par *Approuvé*
Officier de la publicité des droits

5RF 2620-4B



1012562355

/2

ANCIEN PRIX

Cette vente est faite pour le prix de seize mille cent vingt-neuf dollars (16 129,00 \$), payé comptant avant l'émission des présentes lettres patentes.

NOUVEAU PRIX

Cette vente est faite pour le prix de dix mille huit cents dollars et quarante-six cents (10 800,46 \$), payé comptant avant l'émission des présentes lettres patentes.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

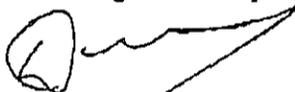
Vente par lettres patentes délivrées à Village d'Angliers le 8 février 1995 (réf. 39307, libro 517, folio 169) et publiées au bureau de la circonscription foncière de Témiscamingue, sous le numéro 120338.

En conséquence, le ministre des Ressources naturelles requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscamingue de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin que plein effet soit donné à la présente correction et que la nouvelle désignation et le prix de vente soient ainsi substitués aux anciens dans l'acte précité, publié sous le numéro 120338.

SIGNÉ à Charlesbourg, ce 19^e jour du mois de janvier de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

Par délégation, le directeur général de la
Direction générale des opérations régionales



Jean-Yves Dupéré

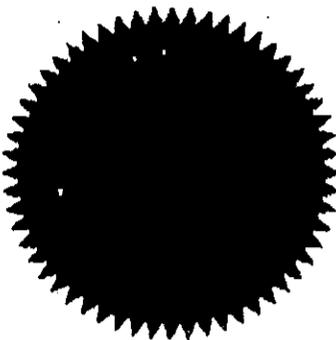
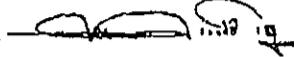
Dossier n° 812 184

CERTIFICAT DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

J'atteste que le présent document est
une copie conforme à l'original enregistré
au Registre 530, Feuillet 41, des archi-
ves du Registraire du Québec.

Sainte-Foy, le 2 février 1999

Le sous-registraire adjoint du Québec,



2
3
4
5
6

1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT.

LE QUINZE DÉCEMBRE.

DEVANT Me BERNARD DROLET, notaire à Ville-Marie, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

LA MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 14 rue de la Baie Miller, à Angliers, province de Québec, J0Z 1A0, représentée par Paul Coulombe, son maire, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil en date du quinze mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze, et portant le numéro 2500-95, dont copie demeure annexée à l'original de l'acte reçu devant le notaire soussigné, sous le numéro 9933 de ses minutes, et publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue;

Ci-après nommée "la cédante"

ET -

LA REGIONALE POWER ANGLIERS INC. SOCIÉTÉ HYDROELECTRIQUE LA REGIONALE ANGLIERS INC., société légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 95 Wellington Street West, Suite 2000, Toronto, province d'Ontario, M5J 2N7, autrefois connue sous la dénomination sociale 3120805 Canada Inc., laquelle a été changée par certificat de modification en date du 12 juin 1997, ici représentée par Monsieur Jean Roch, son représentant, dûment autorisé par résolution de son conseil d'administration en date du onze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, dont copie demeure annexée à l'original de l'acte reçu devant le notaire soussigné, sous le numéro 12,439 de ses minutes, et publié sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue;

Ci-après nommée "la cessionnaire"

12,568

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Témiscamingue

Acquisition présentée le 1998 -12- 16 09:35
date heure minute

Vol d'inscription 126570
Certifié par [Signature] Notaire de la publicité des droits



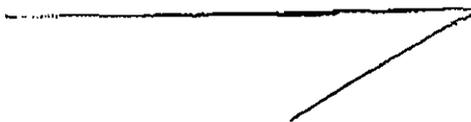
2

LESQUELS, préalablement à l'acte de cession qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit:

A) Aux termes de l'entente intervenue entre les parties et annexée à l'original de l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et en exécution des conditions stipulées aux termes de ce même acte, la cédante s'était engagée dans ce dernier acte à céder notamment mais sans restriction, l'immeuble ci-après mentionné en faveur de la cessionnaire.

B) Le huit février mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le Ministre des ressources naturelles de la province de Québec a accordé à la cédante des lettres patentes sur la totalité du lot quarante-trois, au cadastre du canton Guérin de la circonscription foncière de Témiscamingue, lesquelles lettres patentes ont été enregistrées à Québec, le vingt-deux février mil neuf cent quatre-vingt-quinze (libro 517, folio 169, référence # 39307, dossier # 812184). Ces lettres patentes portaient sur l'ensemble du lot quarante-trois du canton Guérin, comprenant les parties submergées et/ou non-submergées de ce même lot.

C) Les lettres patentes mentionnées au paragraphe précédent ont été publiées le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze, sous le numéro 120338 pour la circonscription foncière de Témiscamingue. Ces mêmes lots patentes publiées sous le numéro 120338 comportaient une servitude d'inondation en raison notamment, "... de la construction, du maintien, de la reconstruction ou de la démolition de tout barrage ou de tout ouvrage connexe à ce barrage construit...".



3

D) En vertu des déclarations stipulées à l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, il avait été convenu entre la cédante et la cessionnaire qu'un acte complémentaire de cession devait intervenir entre les parties concernant ledit lot quarante-trois, canton Guérin, considérant le fait que lors de l'émission des lettres patentes, le Gouvernement du Québec (Ministère des ressources naturelles) avait omis de distraire dudit lot quarante-trois, canton Guérin, la partie de ce même lot déjà patentée à Lake Expanse Driving and Booming Company, le douze février mil neuf cent cinquante et un et publiées le quatorze mars mil neuf cent cinquante et un, sous le numéro 41243 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

E) Qu'ayant été informé de l'erreur apparaissant au paragraphe D ci-dessus, le Gouvernement du Québec s'était engagé à procéder à la correction desdites lettres patentes.

F) Que lesdites lettres patentes corrigées n'ont pas encore été émises ni publiées à ce jour.

G) Que le Gouvernement du Québec a fait procéder à l'arpentage d'une partie du lot quarante-trois original qui est maintenant connue comme la subdivision un du lot quarante-trois, du canton Guérin (lot 43-1, Guérin).

H) Qu'un acte de cession est effectivement intervenu entre la cédante et la cessionnaire le quinze septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, devant le notaire soussigné, et publié le seize septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, lequel acte portait notamment sur ledit lot quarante-trois non subdivisé, canton Guérin.

4

I) Que la désignation apparaissant à l'acte publié sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue quant au lot quarante-trois, canton Guérin était la suivante, savoir:

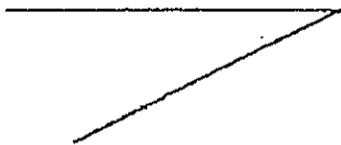
DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUARANTE-TROIS NON-SUBDIVISÉ, au cadastre officiel du canton GUÉRIN (Lot 43 n.s., Guérin), circonscription foncière de Témiscamingue.

Ledit lot quarante-trois étant toute cette superficie du lot quarante-trois, cadastre officiel du canton Guérin, sauf et à distraire la partie subdivisée de ce même lot étant la subdivision un du lot quarante-trois, canton Guérin.

J) Que la désignation apparaissant à l'acte publié sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue quant au lot quarante-trois, canton Guérin est erronée et qu'il y a lieu de corriger la description de ce même lot quarante-trois, tel que ci-après mentionné.

CES FAITS EXPOSÉS, en exécution de l'entente annexée à l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue, la cédante cède à la cessionnaire, tous les droits de propriété, titres et intérêts qu'elle a et peut prétendre avoir dans l'immeuble suivant, savoir:



5

DÉSIGNATION

1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **QUARANTE-TROIS**, au cadastre officiel du canton **GUÉRIN** (Lot 43, Guérin), circonscription foncière de Témiscamingue.

SAUF ET À DISTRAIRE dudit lot quarante-trois, la subdivision un du lot quarante-trois (43-1) ci-après décrite et cédée par les présentes.

SAUF ET À DISTRAIRE également dudit lot, la partie non-subdivisée de ce même lot quarante-trois, vendue par Réjean Jolette à Paul Coulombe aux termes de l'acte reçu le sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, par Me Benoit Drolet, notaire, publié sous le numéro 118386 pour la circonscription foncière de Témiscamingue. Ledit immeuble étant connu et désigné comme étant une partie du lot quarante-trois, du bloc neuf, au cadastre officiel du canton Guérin (ptie lot 43, bloc 9, Guérin), comprise entre un chemin public et la rive de la rivière des Quinze, dont les bornes et limites sont décrites comme suit: d'un point situé sur la limite Sud du chemin public à cent vingt-trois pieds et cinq dixièmes (123.5') mesurés dans la direction Nord 62° 53' Est du coin Sud-Est du lot un, Sud 22° 20' Est, deux cent soixante-quatre pieds (264') et Sud 57° 59' Ouest, deux cent cinquante-sept pieds (257') jusqu'à la rive de la rivière des Quinze (avant modification des niveaux); de là, suivant ladite rive, vers le Nord-Ouest sur une distance d'environ cinq cents pieds (500') jusqu'à la limite Sud-Ouest du lot quarante; de ce point, dans une direction Nord 64° 50' Est, jusqu'à la limite Sud-Ouest dudit chemin public; de ce point en suivant ladite limite du chemin, dans une direction Sud-Est puis Nord-Est jusqu'au point de départ situé sur la limite Sud dudit chemin, ledit immeuble étant borné au Nord et au Nord-Ouest, par le

6

chemin public; au Nord-Est, par le résidu dudit bloc (maintenant connu comme étant le lot 43-1); au Sud-Ouest, par le résidu dudit bloc (maintenant connu comme étant le lot 43-1 et une partie non-subdivisée du lot quarante-trois) et par la rivière des Quinze; à nouveau au Nord-Ouest (mais non au Nord-Est tel que décrit à l'acte publié sous le numéro 102355), par le lot quarante, bloc neuf, canton Guérin.

2) Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN, du lot originaire QUARANTE-TROIS, au cadastre officiel du canton GUÉRIN (Lot 43-1, Guérin), circonscription foncière de Témiscamingue.

Tel que le tout se trouve présentement, sans bâtisse, sans exception ni réserve, sans adresse civique en la municipalité d'Angliers, province de Québec, J0Z 1A0, sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non-apparentes pouvant affecter ledit immeuble.

Ci-après appelé "l'immeuble"

DATE DE PRISE D'EFFET

La cédante et le cessionnaire déclarent et conviennent que la présente cession a pris effet le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

7

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La cédante est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis du Ministre des ressources naturelles en vertu de lettres patentes publiées le vingt-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze, sous le numéro 120338 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

GARANTIE

Cette cession est faite avec la garantie légale.

DOSSIER DE TITRES

La cédante ne s'engage à remettre à la cessionnaire que les titres en sa possession.

POSSESSION

La cessionnaire est devenue propriétaire de l'immeuble à compter de la date de prise d'effet ci-dessus mentionnée, soit le vingt-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie en exécution de l'entente intervenue entre les parties et annexée à l'original de l'acte publié sous le numéro 121170 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et en exécution des conditions stipulées aux termes de ce même acte, la cédante s'étant engagée dans ce dernier acte à céder l'immeuble ci-dessus mentionné en faveur de la cessionnaire.



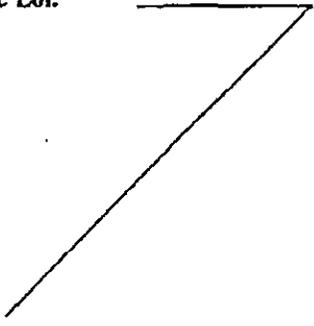
8

RATIFICATION

La présente cession est consentie sans novation ni dérogation aux termes, charges et conditions apparaissant aux actes ci-dessus relatés et publiés sous les numéros 121170 et 126224, le présent acte de cession n'ayant pour objet que de corriger la désignation de la partie du lot quarante-trois, canton Guérin stipulée à ce même acte; les comparants reconnaissant et ratifiant de plus la cession de la partie du lot A tiret neuf, du Bloc A, cadastre officiel du canton Baby apparaissant et tel que plus amplement désigné à l'acte publié sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue.

**DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le présent acte ne constitue pas un acte translatif de propriété mais un acte déclaratif de propriété n'ayant pour but que de corriger la désignation de l'immeuble apparaissant à l'acte publié sous le numéro 126224 pour la circonscription foncière de Témiscamingue et en conséquence, le présent acte n'est pas sujet aux dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et de ce fait, ne sont pas requises pour fins de publicité du présent acte, les mentions de l'article 9 de cette même Loi.



DONT ACTE à VILLE-MARIE -----
sous le numéro DOUZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT.

LECTURE FAITE, les parties signent comme suit:

Jean Roch, représentant de La Régionale Power Angliers Inc. Société Hydroélectrique La Régionale Angliers Inc., en présence de Me Kevin LEONARD notaire à Montréal, province de Québec, le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

SIGNE: LA REGIONALE POWER ANGLIERS INC. SOCIETE HYDROELECTRIQUE LA REGIONALE ANGLIERS INC.

PAR: Jean Roch
Jean Roch

Je soussigné, Me Kevin LEONARD notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de Jean Roch, représentant de La Régionale Power Angliers Inc. Société Hydroélectrique La Régionale Angliers Inc., à Montréal, ce quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et ce, conformément à la Loi sur le Notariat.

[Signature]
KEVIN LEONARD, NOTAIRE

Paul Coulombe, maire de la Municipalité d'Angliers, à la date des présentes, en présence du notaire soussigné.

MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS

PAR: [Signature]
Paul Coulombe

Vraie copie DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ETUDI

[Signature]
BERNARD DROLET, NOTAIRE

9

No 43 Village d'Anglais - Index aux Immeubles du *Lot 7 = 1947 37*
Lot 9
Lot 10
Lot 11
Lot 12
Lot 13
Lot 14
Lot 15
Lot 16
Lot 17
Lot 18
Lot 19
Lot 20
Lot 21
Lot 22
Lot 23
Lot 24
Lot 25
Lot 26
Lot 27
Lot 28
Lot 29
Lot 30
Lot 31
Lot 32
Lot 33
Lot 34
Lot 35
Lot 36
Lot 37
Lot 38
Lot 39
Lot 40
Lot 41
Lot 42
Lot 43
Lot 44
Lot 45
Lot 46
Lot 47
Lot 48
Lot 49
Lot 50
Lot 51
Lot 52
Lot 53
Lot 54
Lot 55
Lot 56
Lot 57
Lot 58
Lot 59
Lot 60
Lot 61
Lot 62
Lot 63
Lot 64
Lot 65
Lot 66
Lot 67
Lot 68
Lot 69
Lot 70
Lot 71
Lot 72
Lot 73
Lot 74
Lot 75
Lot 76
Lot 77
Lot 78
Lot 79
Lot 80
Lot 81
Lot 82
Lot 83
Lot 84
Lot 85
Lot 86
Lot 87
Lot 88
Lot 89
Lot 90
Lot 91
Lot 92
Lot 93
Lot 94
Lot 95
Lot 96
Lot 97
Lot 98
Lot 99
Lot 100

Année	Mois	Jour	Information de l'Emplacement			Noms de l'Acquéreur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Noms de l'Acquéreur, Donateur, Créancier, etc., etc.
			No.	Rég.	Vd.		
1957	Mars	7	57318			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1955	août	5	50737			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1957	août	8	54474			Jean Falardeau	Jean Falardeau
-	Mars	9	54618			Jean Falardeau	Jean Falardeau
-	-	-	-			Jean Falardeau	Jean Falardeau
-	août	23	55333			Jean Falardeau	Jean Falardeau
-	août	9	55436			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1979	11	26	84994			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1986	05	05	102355			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1993	12	08	118386			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1995	02	27	120308			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1995	02	27	120338			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1997	05	13				Jean Falardeau	Jean Falardeau
1951	03	14	41243			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1998	09	16	126724			Jean Falardeau	Jean Falardeau
1998	12	16	128570			Jean Falardeau	Jean Falardeau

